

---

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT  
DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 12 OCTOBRE 2010

---

L'an deux mille dix, le douze octobre à dix huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement, dûment convoqué par le Président, le quatre octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Président du Syndicat Intercommunal.

Présents :

CHAMBOURCY : Monsieur François ALZINA, Conseiller Municipal  
Monsieur Vivien DE TOLDI, Maire Adjoint

FOURQUEUX : Monsieur Jean-Luc AGNES, Conseiller Municipal

LE PECQ : Madame Laurence BERNARD, Maire Adjoint  
Monsieur Bernard CLUZEAUD, Maire Adjoint

LE PORT-MARLY : Monsieur Patrick GARY, Maire Adjoint  
Monsieur François CORNEZ, Conseiller Municipal

L'ETANG-LA-VILLE : Monsieur Gilbert ARNAUD, Maire Adjoint  
Monsieur Jean-Paul ROSTAGNI, Maire Adjoint

LOUVECIENNES : Monsieur Pascal HERVIER, Conseiller Municipal  
Monsieur Jean-Dominique MASSERON, Conseiller Municipal

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : Monsieur Alain DERCHE  
Madame Pascale GENDRON, Maire Adjoint

Absents excusés :

FOURQUEUX : Madame Anne Philippe, Maire Adjoint  
Madame Odile VERNET, Maire Adjoint  
Monsieur Mark VENUS, Conseiller Municipal

LE PECQ : Madame Séverine GOUDIGUEN, Conseillère Municipale

LE PORT-MARLY : Monsieur Philippe VERRIER, Maire Adjoint

L'ÉTANG-LA-VILLE : Monsieur Jean RYCHLICKI  
Monsieur Jean-Claude FRIEDERICH

MAREIL-MARLY : Madame Guilaine KARECKI, Maire Adjoint  
Monsieur Clive HOLE, Conseiller Municipal

Communes non représentées : MAREIL-MARLY et MARLY-LE-ROI

Nombre de communes	9
Quorum	10
Délégués présents	11
Délégués comptant pour le quorum	13
Procuration	0
Nombre de votants	13

Le Président ouvre la séance à 18h10 et rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Procès verbal du comité du 24 juin 2010
- Procès verbal du comité du 16 juillet 2010
- Personnel du Syndicat – fixation des ratios pour les avancements de grade
- Régime indemnitaire – modification de la prime de service et de rendement (PSR)
- Demande de subventions, programme de travaux dans le cadre du contrat eau 2009 - 2011
- Avenants au marché de maîtrise d'œuvre SAFEGE pour fixer le forfait définitif de rémunération pour les lots 3, 6 et 7
- Questions Diverses : présentation par la société SAFEGE du programme d'investissement

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Monsieur Pascal HERVIER comme secrétaire de séance.

#### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2010

Sur proposition du Président, le Comité Syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.

#### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2010

Sur proposition du Président, le Comité Syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur LAMY présente Monsieur BEURE, nouveau Directeur des Syndicats intercommunaux. Il rappelle qu'une cérémonie pour le départ de Madame MUNNIA est organisée le 20 octobre.

#### PERSONNEL DU SYNDICAT - FIXATION DES RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

La loi du 19 février 2007 a modifié un certain nombre de dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

En ce qui concerne les avancements de grade, en particulier, cette loi rend caduque les quotas d'avancement de grade des statuts particuliers.

L'article 35 de la loi précise que le taux de promotion est fixé désormais par l'assemblée délibérante. Ce taux de promotion est le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois et qui peuvent être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois. Ce taux de promotion est aussi appelé ratio d'avancement.

Le SIA ne compte pour l'instant qu'un agent relevant de la filière technique.

Afin de pouvoir ouvrir les possibilités d'avancement - à l'agent présent et aux agents pouvant être recrutés ultérieurement - en raison de leur manière de servir, de leur implication sur leur poste, et par les tâches qu'ils exercent, il est proposé au Comité Syndical de fixer ces ratios, pour le grade existant sur l'établissement et pour ceux dont la création deviendrait nécessaire, à 100% des agents remplissant les conditions.

Ce projet a été soumis au Comité Technique Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion, auquel est affilié le Syndicat. Cette Instance a émis un avis favorable lors de sa séance du 31 août 2010.

Ce dossier est donc soumis au vote de l'assemblée délibérante et adopté à l'unanimité.

REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT
---

Lors de la création du poste de technicien au SIA, le 24 septembre 2008, le Comité Syndical a également délibéré pour créer le régime indemnitaire correspondant à ce cadre d'emplois.

Il s'agissait :

- de l'indemnité spécifique de service (ISS),
- de la prime de service et de rendement (PSR).

Le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du même jour ont abrogé le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 qui servait jusque là de référence.

Dans la formule précédente, la PSR était établie en pourcentage du traitement indiciaire moyen du grade.

Dans les nouveaux textes, elle est fixée en montants par grade. Selon les grades les nouveaux montants sont dotés de plafonds soit un peu supérieurs aux anciens soit proches de ceux de l'ancienne formule.

Principes :

- cette réforme concerne les catégories A et B de la filière technique,
- elle est transposable à la fonction publique territoriale selon le principe de parité avec les agents de l'Etat, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante,
- les taux annuels par grade sont fixés par arrêté ministériel,
- le montant individuel qui peut atteindre au maximum le double du taux moyen est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi, enfin de la qualité des services rendus,
- la PSR n'est pas cumulable avec l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) ni avec les IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Cette proposition doit être soumise au CTP (comité technique paritaire) du CIG (centre interdépartemental de gestion) auquel est affilié le Syndicat qui a donné un avis favorable lors de sa séance du 31 août 2010.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir adopter ces nouvelles règles pour le personnel en place et, éventuellement les autres postes de la filière technique qui pourraient être créés dans l'avenir.

Ce dossier est donc soumis au vote de l'assemblée délibérante et adopté à l'unanimité.

Monsieur LAMY passe maintenant la parole aux représentants de la société SAFEGE, Monsieur Vincent CROCI, Directeur d'Agence à Poissy et Mademoiselle Alice

CAGNIONCLE, Ingénieur de projet pour qu'ils présentent, en qualité de maître d'œuvre, l'état d'avancement du programme d'investissement lancé par le Syndicat.

Monsieur CROCI prend la parole. Il rappelle le contrat qui lie la SAFEGE au SIA. La SAFEGE a remporté en fin d'année 2009 six contrats de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un certain nombre d'installations du réseau du Syndicat. Il s'agit de :

- Lot n°1 : Aménagement et remise en service du bassin Saint-Léger (St-Germain-en-Laye)
- Lot n°2 : Renforcement du collecteur T200 rue Saint-Léger (St-Germain-en-Laye)
- Lot n°3 : Renforcement du collecteur T200 rue Schnapper (St-Germain-en-laye)
- Lot n°4 : Etude de définition pour la création d'un bassin de stockage à Feuillancourt (St-Germain-en-laye)
- Lot n°6 : Lissage de la buse Armco Ø 3250 (Le Pecq)
- Lot n°7 : Réhabilitation du déversoir d'orage des Prairies (Le Pecq)

Au démarrage des études préliminaires, la SAFEGE a sollicité le Syndicat afin d'obtenir la modélisation réalisée par la société Hydratec il y a environ 2 ans afin de pouvoir réaliser les études préliminaires, les AVP et projets. Le cahier des charges fixé par le Syndicat comprenait un certain nombre de données d'entrée qu'il fallait améliorer en terme de capacité des réseaux. Le Syndicat a eu des difficultés pour récupérer cette modélisation. SAFEGE a pu obtenir cette modélisation courant juillet auprès du SIABS. Monsieur CROCI aborde dans un premier temps les projets qui avancent correctement. Il s'agit tout d'abord du collecteur Schnapper, du bassin de Feuillancourt, du lissage de la buse ARMCO et la réhabilitation du déversoir d'orage. Les AVP ont été remis au Syndicat la semaine dernière pour le collecteur Schnapper, la buse ARMCO et le déversoir d'orage. Les dossiers de consultation des entreprises devraient être remis le 22 octobre pour ces trois opérations. Les appels d'offres seront ensuite lancés pour une signature des marchés de travaux en janvier 2011.

Monsieur LAMY demande si pour les opérations citées, la SAFEGE dispose bien de toutes les données opérationnelles ?

Monsieur CROCI confirme qu'il a bien tous les éléments nécessaires. La modélisation d'Hydratec a été transférée sur leur logiciel et pour l'essentiel des données cela n'a pas posé de problème. Les caractéristiques techniques nécessaires à l'amélioration des capacités hydrauliques des différents réseaux à l'exception du collecteur St Léger ont été validées.

Monsieur Lamy rappelle que cela valide la décision prise lors du dernier Comité de ne pas signer les avenants prévus initialement pour réaliser des études supplémentaires liées au fait de ne pas disposer de la modélisation d'Hydratec.

Le souci rencontré par SAFEGE se situe au niveau du collecteur Saint Léger. Dans l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre, il s'agissait d'améliorer l'hydraulité d'une canalisation ovoïde appelée T200. Lorsque SAFEGE a fait les premières études préliminaires, a récupéré les plans du réseau de l'exploitant et s'est rendu sur le terrain pour voir l'état du collecteur, il a été constaté qu'il ne s'agissait pas d'un ovoïde mais d'un dalot, c'est-à-dire d'une canalisation rectangulaire de 180 x 160 cm. Les plans de la Lyonnaise des Eaux étaient également tout à fait corrects et représentaient un dalot. SAFEGE a supposé qu'il s'agissait d'améliorer l'hydraulité de ce dalot et dans le modèle Hydratec, ce n'était pas un dalot mais un T200 qui était modélisé.

Schématiquement, dans un dalot, on pourrait mettre deux T200. Avec un dalot, il n'y a pas besoin de faire de travaux. De plus, il est en bon état car SAFEGE l'a parcouru sur toute sa longueur.

Le Président demande comment il est possible d'arriver à de telles inepties.

Monsieur CLUZEAUD pense qu'Hydratec ne s'est pas rendu sur le terrain.

Le Président demande qu'une lettre soit adressée à Hydratec avec l'ensemble des dysfonctionnements constatés dans leur modèle.

Monsieur MASSERON demande si on risque de retrouver des anomalies sur les autres éléments ?

Monsieur CROCI répond qu'il a constaté quelques autres erreurs, s'interrogeant notamment sur les capacités du bassin St Léger. Dans le modèle, il est modélisé à 20 000 m<sup>3</sup> alors qu'il fait au maximum 2 000 m<sup>3</sup>. Il n'a pas audité la totalité de la modélisation. Il s'est arrêté sur les sujets qui le concernaient. Sa mission de conseil lui fait dire que le Syndicat n'a pas besoin de faire de travaux d'amélioration de l'hydraulicité sur le collecteur rue St Léger.

Le Président pense que ce qui est annoncé pour le bassin St Léger est un peu inquiétant.

Monsieur CROCI confirme que selon que le bassin est modélisé à 2 000 m<sup>3</sup> ou 20 000 m<sup>3</sup> cela ne fonctionne pas de la même façon, il n'y a pas de problèmes aux mêmes endroits. Cela n'empêche pas d'étanchéifier le bassin à 2 000 m<sup>3</sup> tel qu'il est conçu aujourd'hui.

Monsieur AGNES intervient. Le bassin de Fourqueux, dans les plans qui datent de 1982-1985 disponibles à Fourqueux, fait 8 500 m<sup>3</sup> environ. Il est impensable de croire qu'il est possible d'avoir 20 000 m<sup>3</sup> dans le petit bassin d'en face.

Monsieur CROCI précise que 20 000 m<sup>3</sup> correspond à l'ensemble du stockage (Fourqueux et St Léger). La manière dont cela est modélisé ne rend pas compte de la réalité du terrain.

Monsieur AGNES confirme que le bassin St Léger côté Bel Air a des difficultés à avoir les 2 000 m<sup>3</sup> en question.

Monsieur CROCI répond qu'actuellement le bassin ne fonctionne pas du tout. La vanne est ouverte. Il faut considérer qu'il n'y a pas de bassin St Léger. Il ne retient rien. Il y a eu apparemment des problèmes il y a quelques années avec une inondation des caves des riverains. Il avait donc été décidé de ne pas se servir de ce bassin.

Monsieur LAMY évoque le problème de lien entre les deux bassins, avec des différences de niveaux non prévus au départ. Il demande de préciser les liens hydrauliques entre les deux bassins.

Mademoiselle CAGNIONCLE indique qu'elle vient d'étudier les plans topographiques. La cote sortie du bassin de Fourqueux est supérieure à la cote sortie du bassin St Léger. Les eaux transitent du bassin de Fourqueux vers le bassin St Léger normalement. Par contre dans l'étude Hydratec le bassin de Fourqueux a été modélisé à 21 000 m<sup>3</sup> et le bassin St Léger à 2 500 m<sup>3</sup>. Le Syndicat a fourni une analyse de la Lyonnaise des Eaux qui a estimé le bassin St Léger à 4 000 m<sup>3</sup> et le bassin de Fourqueux à 2 160 m<sup>3</sup>.

Madame BERNARD répond qu'elle n'a pas les volumes en tête des bassins. Le bassin St Léger est plus proche de 2 000-2 500 m<sup>3</sup>. Pour le bassin de Fourqueux, elle n'a

pas la cote. De plus, cela dépend peut-être de la façon dont est défini le volume de stockage du bassin : volume total à vide ou volume disponible en fonction des parties étanchées historiquement ou pas notamment.

Mademoiselle CAGNIONCLE reprend. Suite aux résultats topographiques, cela se rapproche des résultats de l'étude de la Lyonnaise et non pas du modèle Hydratec.

Monsieur CLUZEAUD s'interroge : compte-tenu du nombre d'habitants, compte tenu de la réalité technique des effluents dans ce secteur, et le fait du bassin de Fourqueux en amont de celui de St Léger, comment le bassin St Léger doit-il être dimensionné pour que cela fonctionne bien ? Il avait été dit également que la vanne était restée ouverte par oubli et que le système actuel pourrait très bien fonctionner. Les inondations provenaient d'autres circonstances et non de cette vanne. On a besoin de la réalité des chiffres et de la capacité nécessaire de chaque bassin pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Pour Monsieur CROCI cette question est tout à fait légitime. Mais c'est la question à laquelle doit répondre un schéma directeur d'assainissement. Le problème est que l'on est obligé de revenir sur ses conclusions. Typiquement, concernant le collecteur St Léger, il préconise d'abandonner ces travaux.

Monsieur LAMY a pour souvenir qu'il avait été évoqué un problème d'échange avec le rû de Buzot quand il était en charge. Est-ce que tout ce qui a été décrit est faux ?

Pour Monsieur CROCI, effectivement, s'il y a un dalot à la place d'un T200, la modélisation ne dira pas la même chose. Mais il ne dispose pas de l'expérience réelle du terrain. Quand il y a eu des pluies d'intensité forte, quel événement d'inondation ou de débordement la ville a pu connaître avec le collecteur de la rue St Léger ?

Mademoiselle HUGOT n'a pas eu connaissance de plaintes de riverains pour cave inondée rue St Léger, contrairement à rue Schnapper où il y a eu des inondations.

Monsieur CROCI n'est pas surpris car le dalot a une forte capacité hydraulique.

Madame GENDRON explique que rue St Léger, il n'y a pas d'inondations de caves car il y a très peu de caves à cet endroit. Mais il y a de forts débordements constatés.

Madame BERNARD doit faire une recherche pour savoir ce qui a pu se passer rue St Léger dans les années précédentes mais depuis 2 ans elle n'a pas souvenir d'événement particulier à cet endroit.

Monsieur LAMY demande à Madame BERNARD de faire une recherche historique sur tous les événements qui ont pu se produire à cet endroit pour déterminer si ce que dit Monsieur CROCI sur la taille de ce dalot fait qu'il faut peut-être chercher ailleurs les causes d'inondations.

Monsieur CROCI pense qu'étanchéifier le réservoir St Léger va apporter une sérieuse amélioration avec un stockage nouveau de 2 000 m<sup>3</sup>. Si le bassin de Fourqueux devait être également réhabilité, ce que Monsieur AGNES dit ne pas être prévu, cela ferait une capacité de stockage très importante, de 10 000 m<sup>3</sup>. L'étanchéification du bassin St Léger est nécessaire, suivant le fonctionnement du modèle Hydratec. Cela va améliorer le fonctionnement de l'ensemble du réseau aval. Il doit être raccordé au rû de Buzot, ce qui n'est pas le cas actuellement car il est raccordé à l'unitaire.

Pour Monsieur CROCI et selon l'étude Hydratec, le bassin de Feuillancourt est également nécessaire. Il ne peut s'avancer plus sur la pertinence de l'étude Hydratec.

Madame BLANCHARD revient sur la question de l'utilité de l'étanchéification des bassins. Cette question est indépendante de la modélisation hydraulique. Ces travaux d'étanchéité sont préconisés pour refaire fonctionner le bassin St Léger en tant que capacité de rétention. Il a été décidé de laisser la vanne ouverte en attendant l'étanchéification du bassin car le risque en amont était trop important.

Pour Monsieur LAMY, toutes ces capacités de rétention additionnées posent question sur la pertinence du bassin de Feuillancourt, qui serait le plus important en terme de capacité.

Monsieur CORNEZ répond que ces caves ont été inondées par infiltration et pas par disfonctionnement de la vanne. Si on rend étanche, les problèmes n'existeront plus, la vanne pourra fonctionner

Monsieur LAMY conclut :

- qu'on peut émettre un doute sérieux sur les résultats de l'étude Hydratec,
- que l'étanchéification du bassin St Léger est indispensable,
- que l'existence de ce dalot, après confirmation par la Lyonnaise qu'il n'y a pas de problème particulier, permet de ne pas faire de travaux rue St Léger.

L'incertitude demeure sur les raisons qui justifiaient la création d'un bassin très compliqué à réaliser à Feuillancourt.

Monsieur CROCI répond qu'une étude de faisabilité pour ce bassin de Feuillancourt est en cours. Des études géotechniques ont été lancées pour déterminer la nature des sols pour définir ensuite la nature du génie civil et des fondations à mettre en œuvre pour ce bassin. A l'issue de ces études sera fait un schéma d'emprise pour le volume du bassin tel qu'il a été déterminé dans le schéma directeur ainsi qu'un chiffrage. Cela permettra au Syndicat de statuer sur les bénéfices au rapport de l'investissement. Mais SAFEGE ne refait pas le schéma directeur.

Monsieur CROCI propose de regarder l'ensemble de l'antenne entre le bassin de Feuillancourt, les deux collecteurs et les bassins St Léger et Fourqueux. Il faut peut-être reprendre uniquement cette antenne et refaire une modélisation complète de cette partie de réseau.

Monsieur LAMY n'est pas d'accord car il s'agirait de refaire une partie du travail d'Hydratec.

Monsieur CORNEZ pense qu'il y a sans doute moyen de procéder par étape pour connaître l'utilité du bassin de Feuillancourt. Le bassin St Léger doit être étanché. On se rendra compte ainsi très vite de son efficacité. Ensuite, il y a deux hypothèses : une hypothèse aval (Feuillancourt) et une hypothèse amont (Fourqueux).

Monsieur LAMY pense que ce que dit Monsieur CORNEZ est très sage. Il faudrait toutefois reprendre les conclusions d'Hydratec sur le bassin de Feuillancourt et les tester une fois les travaux réalisés sur le bassin St Léger.

Monsieur CROCI répond qu'il est possible de modéliser le fonctionnement effectif du bassin de St Léger et regarder son impact correctement. Il est possible également de modéliser le bassin de Fourqueux avec un volume de 8 000 m<sup>3</sup> et ensuite vérifier l'utilité du bassin de Feuillancourt. Effectivement, cela revient à refaire le travail d'Hydratec.

Monsieur LAMY pense qu'avant de refaire le travail d'Hydratec, il faut un faisceau de présomption un peu plus solide. Il n'est pas possible de décider maintenant de refaire une partie du travail. Il faut analyser finement ce qui ressort des conclusions de l'étude Hydratec en s'assurant de ne pas mal interpréter ces résultats.

Monsieur LAMY demande aux délégués qui siègent également au Syndicat de la Boucle de Seine comment celui-ci réagit face aux résultats de l'étude Hydratec.

Monsieur ARNAUD répond que c'est une étude qui a duré longtemps, perturbée par le SIAAP, et que différents ingénieurs chez Hydratec se sont succédé pour traiter le sujet. On ne peut pas dire que la maîtrise d'ouvrage déléguée du SIABS a été efficace sur cette opération. Mais aujourd'hui, si on a de fortes présomptions d'erreurs sur les données de base, il faudrait faire un mémoire sur ces présomptions et se retourner vers le SIABS pour ensuite se tourner vers Hydratec pour les informer des incohérences dans la réalisation de ce modèle qui ne correspond pas à la réalité du terrain.

En conclusion, Monsieur LAMY retient l'abandon de tout travail public sur le collecteur rue Saint Léger. Un courrier à Hydratec doit être fait les mettant en demeure de nous rassurer avec copie au SIABS.

Monsieur CROCI fournira tous les éléments techniques pour ce courrier.

Monsieur LAMY remercie SAFEGE dont les représentants doivent quitter la salle car le Comité va maintenant statuer sur les projets d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec leur société.

Monsieur CLUZEAUD a une question sur l'étude de faisabilité du bassin de Feuillancourt. La société SAFEGE a indiqué avoir lancé des études géotechniques. Peut-on leur demander de ne pas aller au-delà ?

Monsieur LAMY est tout à fait d'accord sur ce point.

AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SAFEGE – FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION POUR LES LOTS 3, 6 et 7.
---

### I. Rappel concernant le marché de maîtrise d'œuvre

Afin de réaliser le programme prévu dans le contrat eau 2009-2011, un appel d'offres ouvert pour la maîtrise d'œuvre a été lancé, divisé en 7 lots, chaque lot correspondant à une opération :

- Lot n°1 : Aménagement et remise en service du bassin Saint-Léger (St-Germain-en-Laye)
- Lot n°2 : Renforcement du collecteur T200 rue Saint-Léger (St-Germain-en-Laye)
- Lot n°3 : Renforcement du collecteur T200 rue Schnapper (St-Germain-en-laye)
- Lot n°4 : Etude de définition pour la création d'un bassin de stockage à Feuillancourt (St-Germain-en-laye)
- Lot n°5 : Définition par un modèle physique de la chambre de jonction située sous le Quick (Le Pecq)
- Lot n°6 : Lissage de la buse Armco Ø 3250 (Le Pecq)
- Lot n°7 : Réhabilitation du déversoir d'orage des Prairies (Le Pecq)

Le lot n° 5 a été déclaré infructueux et la procédure relancée. Les 6 autres lots ont été attribués à la société SAFEGE lors du Comité Syndical du 15 décembre 2009.

## II – Nécessité des avenants

L'article 4.1 du CCAP intitulé « modalités de fixation du forfait de rémunération » précise que : « Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération t fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études d'avant projet. »

Conformément au planning de travaux élaboré en collaboration avec le maître d'œuvre, les opérations prévues dans les lots 3, 6 et 7 vont être lancées dès à présent. En conséquence, il convient de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre pour ces travaux.

Le taux de rémunération « t » fixé dans chacun des 3 actes d'engagement correspondants est le suivant :

- Lot n°3 : Renforcement du collecteur T200 rue Schnapper : 4,30%
- Lot n°6 : Lissage de la buse Armco Ø 3250 : 4,20%
- Lot n°7 : Réhabilitation du déversoir d'orage des Prairies : 4,60%

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études d'avant projet pour chacun de ces 3 lots est le suivant :

- Lot n°3 : Renforcement du collecteur T200 rue Schnapper : 1 530 000,00 € H.T.
- Lot n°6 : Lissage de la buse Armco Ø 3250 : 1 050 000,00 € H.T.
- Lot n°7 : Réhabilitation du déversoir d'orage des Prairies : 1 138 500,00 € H.T.

Ainsi, le forfait définitif de rémunération de la société SAFEGE s'élève au montant suivant :

- Lot n°3 : Renforcement du collecteur T200 rue Schnapper : 65 790,00€ H.T.
- Lot n°6 : Lissage de la buse Armco Ø 3250 : 44 100,00 € H.T.
- Lot n°7 : Réhabilitation du déversoir d'orage des Prairies : 52 371,00€ H.T.

Il est donc demandé au Comité Syndical de valider les montants définitifs de rémunération de la société SAFEGE et d'autoriser le Président à signer les avenants n°1 aux lots n° 3, 6 et 7 du marché de maîtrise d'œuvre avec la société SAFEGE.

Monsieur LAMY demande à Mademoiselle HUGOT de valider tous ces chiffrages.

Mademoiselle HUGOT valide ces chiffres, qui proviennent des AVP réalisés par SAFEGE. Ils sont différents de l'estimation réalisée par Hydratec.

Mademoiselle HUGOT indique que les montants de travaux estimés par Hydratec, réévalués et inscrits dans le CCTP du cahier des charges pour le marché de maîtrise d'œuvre étaient les suivants :

- T200 rue Schnapper : 1 397 875 €
- Buse ARMCO : 1 033 500 €
- Déversoir d'Orage des Prairies : 1 285 250 €

Pour les travaux rue Schnapper, l'estimation au stade AVP est un peu plus élevée. Ceci est dû à la réalisation d'un chantier ouvert et un phasage sur deux années, afin de gêner au minimum la circulation à proximité de l'école se situant dans cette rue et de faire les travaux durant les vacances d'étés uniquement.

Monsieur LAMY demande la date de valeur du chiffrage Hydratec.

Monsieur BEURE répond que les chiffres donnés sont de novembre 2008, provenant de l'étude phase 4 d'Hydratec.

Monsieur LAMY constate qu'il y a une cohérence globale. La plus-value relative à l'école paraît justifiée.

Monsieur AGNES intervient. Au moment de l'analyse des offres de SAFEGE et des autres concurrents lors de la procédure de marché pour retenir un maître d'œuvre, les montants qui ont été retenus pour les prestations de SAFEGE sur les lots 3, 6 et 7 étaient de 49 283 €, 35 217 € et 47 966 € à rapprocher des 65 790€, 44 100 € et 52 371€. Les montants qui nous sont proposés maintenant sont nettement supérieurs avec des coefficients respectivement de 33%, 25% et 9% par rapport à ce que nous avons au moment de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur LAMY demande comment se justifient ces écarts. Les taux de rémunération n'ont pas changés.

Madame COLIN-COLLET répond qu'effectivement les taux indiqués ici sont bien ceux du marché SAFEGE tel qu'il a été signé à l'origine. Ce sont ces taux qu'il faut appliquer au montant des travaux inscrits dans le cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre pour avoir la rémunération provisoire attribuée à SAFEGE.

Monsieur AGNES ressort les chiffres issus de l'étude comparative présentée en Commission d'Appel d'Offres pour le choix du maître d'œuvre. D'une part il y avait les taux de rémunération, qui correspondent bien à ceux indiqués dans les projets d'avenants, par contre, le montant en euros de ces rémunérations étaient ceux qu'il vient de dire précédemment. Les montants des travaux n'étaient pas indiqués. Par déduction, on obtient par exemple des montants de travaux de 1 146 000 € pour les travaux rue Schnapper.

Monsieur BEURE répond qu'on a pris déjà beaucoup de retard dans ce dossier. La prochaine réunion de la Commission des Achats a été fixée pour choisir les entreprises de travaux. Ces chiffres vont être repris, bien analysés, mais il n'y a pas de bouleversement dans l'économie du contrat de maîtrise d'œuvre. Les remarques de Monsieur AGNES seront bien entendu prises en compte, mais cela ne changera rien à l'avancée du processus.

Monsieur LAMY estime que cela ne permet pas au Comité de se prononcer. Il faut justifier ces écarts.

Monsieur BEURE indique pour les travaux envisagés sur le bassin St Léger que l'AVP va être transmis par SAFEGE la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre. On pourrait donc représenter une délibération avec 4 opérations. Cela permettra d'ici là de revoir avec SAFEGE les capacités des bassins.

Mademoiselle HUGOT intervient. SAFEGE a répondu à l'appel d'offres avec une technique en tranchée fermée pour les travaux prévus rue Schnapper, avec des dimensions de canalisation plus petites qui ne permettaient pas de résoudre les problèmes hydrauliques dans cette rue. Le Syndicat a demandé de modifier sa

proposition en réalisant une tranchée ouverte et en phasant les travaux pour pouvoir répondre à la demande. C'est ce qui explique l'écart de prix.

Monsieur LAMY répond que cela pose un problème sur l'offre de SAFEGE par rapport à ceux du cahier des charges. : A moins que le cahier des charges ai été trop flou.

Monsieur MASSERON partage les inquiétudes de Monsieur AGNES. Il n'y a pas d'explication pour l'augmentation des coûts pour les lots 6 et 7.

Madame COLIN-COLLET répond que dans les chiffres annoncés par Melle HUGOT pour l'estimation du montant des travaux inscrits dans le cahier des charges, il faut noter qu'ils comprennent également la maîtrise d'œuvre, l'actualisation de 6% et une partie divers et imprévus de 15%. C'est ce qui augmente le prix par rapport aux chiffres annoncés par Monsieur AGNES, qui ne comprennent que les travaux.

Monsieur BEURE complète. Il faut prendre la stricte somme des travaux pour calculer la rémunération du maître d'œuvre.

Monsieur MASSERON pense que cela mériterait d'être approfondi avant que le Comité se prononce.

Monsieur LAMY demande un tableau dans lequel pour chaque lot apparaîtra le montant implicite des travaux dans l'offre SAFEGE, le montant des travaux dans le projet Hydratec et le montant des travaux proposés dans les avenants pour fixer la rémunération du maître d'œuvre. Il faut bien distinguer ce qui est travaux des autres dépenses. Concernant SAFEGE, il faut être vigilant car il y a certainement aussi une volonté de faire du chiffre d'affaires. Monsieur LAMY n'est pas prêt, après l'expérience difficile de l'étude Hydratec, à remettre de l'argent public pour refaire une étude.

Monsieur LAMY souhaite suspendre cette délibération. Il préfère repousser les travaux plutôt que de perdre de l'argent public.

Le Comité demande également de vérifier les 15% de divers et imprévus appliqués dans le marché.

Madame COLIN-COLLET répond qu'il s'agit d'une estimation faite dans le cahier des charges initial.

Monsieur LAMY demande si ce cahier des charges initial était suffisamment précis. Cela pose des questions sur la validité de l'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre. Comment est-ce possible de pouvoir proposer des solutions techniques très différentes avec des prix très différents ? Est-ce que la proposition de SAFEGE, techniquement différente et plus onéreuse, est valable juridiquement ? Il faut répondre à cette question avant de statuer sur l'offre de SAFEGE.

Monsieur CORNEZ revient sur l'offre de SAFEGE de refaire une partie du travail d'Hydratec. Il pense que SAFEGE a également des craintes sur la validité des informations contenues dans cette étude qui va servir de base à leur travail.

Monsieur LAMY demande à Madame BLANCHARD, représentant la Lyonnaise des Eaux, son avis, sur le rapport Hydratec et les propos de SAFEGE.

Madame BLANCHARD propose de regarder cette étude en détail. Elle est étonnée de l'importance des erreurs apparentes constatées dans le rapport Hydratec. Elle se propose de regarder avec le technicien du Syndicat cette étude avec un œil critique,

ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent car il n'était pas question de remettre en cause la véracité des données Hydratec.

Monsieur CORNEZ reprend et constate qu'une partie des difficultés rencontrées avec la maîtrise d'œuvre sont directement liées aux incohérences de l'étude Hydratec. De plus, tous ces problèmes qui peuvent arriver en aval de Saint Léger sont aussi liés au fait que le bassin St Léger ne fonctionne pas. Est-ce que le fait de redonner au bassin son rôle de régulateur qu'il avait perdu ne va pas permettre des travaux moins conséquents en aval. Il faut peut-être revoir le programme de travaux annoncé.

Madame BLANCHARD pense qu'il est peut-être prématuré de remettre en cause la modélisation réalisée par Hydratec, dont c'est le cœur de métier. Il faut vérifier les données de base qui ont servi à cette modélisation.

En attendant cette nouvelle analyse, Monsieur LAMY, avec l'accord des autres délégués suspend la décision du Comité sur la validation de ces avenants à la maîtrise d'œuvre avec la société SAFEGE.

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT EAU 2009-2011
--

Une étude, dite « étude temps de pluie » pilotée par le SIABS, en partenariat avec le Syndicat de la région de Bougival a été réalisée par la société Hydratec afin de mieux connaître le fonctionnement des réseaux et déterminer le programme de travaux qui pourrait s'avérer nécessaire.

C'est sur la base des travaux d'Hydratec qu'un nouveau projet de « contrat eau » a été adressé aux services du Conseil Général.

Il consiste en une première phase de travaux principalement sur l'antenne dite « de Buzot » qui est l'antenne principale du SIA jusqu'au rejet en Seine.

Les travaux retenus sont les suivants :

- Lot n°1 : Aménagement et remise en service du bassin Saint-Léger (Saint-Germain-en-Laye)
- Lot n°2 : Renforcement du collecteur T200 rue Saint-Léger (Saint-Germain-en-Laye)
- Lot n°3 : Renforcement du collecteur T200 rue Schnapper (Saint-Germain-en-laye)
- Lot n°4 : Etude de définition pour la création d'un bassin de stockage à Feuillancourt (Saint-Germain-en-laye)
- Lot n°5 : Définition par un modèle physique de la chambre de jonction située sous le Quick (Le Pecq)
- Lot n°6 : Lissage de la buse Armco Ø 3250 (Le Pecq)
- Lot n°7 : Réhabilitation du déversoir d'orage des Prairies (Le Pecq)

La société SAFEGE a été choisie par appel d'offre pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ce programme, sauf pour le lot n°5 ; qui fera l'objet d'une nouvelle consultation début 2011.

Des études complémentaires se sont révélées nécessaires avant de pouvoir lancer certains chantiers, études géotechniques et topographiques en particulier.

Au vu des résultats de ces études et des données complémentaires transmises par Hydratec, SAFEGE préconise la réalisation dans un premier temps des travaux pour les lots 3, 6 et 7. Compte-tenu des délais de consultation pour les travaux, ceux-ci pourraient démarrer dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2011.

Alors que le Syndicat avait sollicité le Conseil Général dès 2008, avant la fin du précédent Contrat-eau, celui-ci nous a fait part de la modification des modalités d'attribution des subventions dans le cadre des nouveaux contrats eau.

Le contrat eau est élaboré lors de la première demande de subvention et soumis au Conseil Général en même temps que cette première demande. Le Conseil Général examine les dossiers par opération à l'issue de la consultation des entreprises pour les travaux et sur la base d'estimatifs (APS ou AVP) pour les études. Le contrat eau de la collectivité est complété au fur et à mesure de l'attribution des subventions.

Quant à L'Agence de l'Eau, elle a indiqué pouvoir intervenir, avec à l'appui un dossier détaillé niveau DCE, sur l'étude de définition pour le bassin de stockage à Feuillancourt et la réhabilitation du déversoir d'orage des Prairies, ainsi qu'éventuellement l'opération de reprise d'étanchéité du bassin St Léger qui permet de soulager les réseaux unitaires.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de tous les organismes potentiellement financeurs des travaux d'assainissement que sont le Conseil Général des Yvelines et l'Agence de l'Eau,
- s'engager à financer la part non-subventionnée,
- assurer l'entretien des travaux réalisés
- ne pas commencer les travaux avant l'octroi de la subvention par délibération.

Monsieur LAMY propose qu'en l'absence de certitude sur le montant des travaux qui devront faire l'objet de demandes de subvention, il convient de reporter le vote du Comité sur cette proposition, sachant que les demandes de subvention peuvent être déposées à tout moment auprès du Conseil Général, qui organise cependant des commissions mensuelles pour statuer sur les demandes. Madame BERNARD demande s'il est bien raisonnable d'attendre, sachant les incertitudes sur les possibilités de financement par les Départements ?

Monsieur LAMY répond qu'il n'y a pas d'autre choix que d'attendre, au vu des incertitudes sur les projets de travaux envisagés.

#### QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Sans autre intervention, la séance est levée à 19 heures et 30 minutes.